

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1673

9 juin 2016

### SOMMAIRE

ASF Sidney Luxembourg S.à r.l. ....	80283	Orchid First Luxembourg S.à r.l. ....	80275
Bleu Med S.A. ....	80304	Orchid Second Luxembourg S.à r.l. ....	80275
BPI Luxembourg ....	80277	Participations Sanitaire S.A. ....	80262
Cobelu ....	80277	Pergola Management S.A. ....	80262
Colada LuxCo S.à r.l. ....	80278	Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l. ...	80279
Collage Holdco S.à r.l. ....	80278	Platmin Resources S.à r.l. ....	80258
De Feierläscher ....	80304	Premiere Global Services International S.à r.l. .....	80258
DQA Securitisation S.A. ....	80276	PrivAccess General Partner S.à r.l. ....	80258
Ellistrom S.à r.l. ....	80277	PrivAccess General Partner S.à r.l. ....	80260
Euromedic Management 2013 S.à r.l. ....	80304	Professional Care Invest S.à r.l. ....	80260
Go Gusto S.à r.l. ....	80279	PsyLux S.A. ....	80261
Maison Pétrole Beta (Luxembourg) ....	80268	StarTeq Holding S.A. ....	80263
Matradi S.A., SPF ....	80267	Starwood International Licensing Company S.à r.l. ....	80262
MCZ Investmentfund-FIS ....	80268	Starwood Luxembourg Holding S.à r.l. ....	80263
Media Partners S.A. ....	80268	Stella (LUX) Holding S.à r.l. ....	80263
Monier Special Holdings S.à r.l. ....	80268	Stella (LUX) Pool 1 S.à r.l. ....	80265
Montaigne Invest ....	80269	Summum Spf S.A. ....	80276
Mounthagen S.A. ....	80269	System Solutions Luxembourg S.A. ....	80276
MyFaceOnTV S.A. ....	80267	Teleglobal Capital S.A. ....	80276
My War ....	80272	Tilloc Lux S.à r.l. ....	80301
OCM Emerging Markets Debt Holdings S.à r.l. .....	80275		

**Platmin Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 174.262.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2016*

- Acceptation de la démission, avec effet au 31 décembre 2015, de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société.
- Acceptation de la nomination avec effet immédiat de la société Regere Mgt. Services S.A., dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133, gérant de la société pour une durée indéterminée.

Extrait sincère et conforme

Platmin Resources S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016086093/16.

(160053273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Premiere Global Services International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.619.491,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 143.864.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 8 mars 2016 que:

1. La démission de Mme. Leslie Scott ASKINS, gérant de classe A de la Société a été acceptée avec effet au 26 février 2016,
2. La démission de M. David E. TRINE, gérant de classe A de la Société a été acceptée avec effet au 29 février 2016,
3. Madame Alice Marie RIVIEZZO, née le 21 janvier 1961 à New York, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 3280 Peachtree Road NE, Suite 1000, Atlanta, Georgia 30305, États-Unis d'Amérique, a été nommée gérant de classe A de la Société avec effet au 26 février 2016, et ce pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Kevin James MCADAMS, né le 20 juillet 1964 à Wisconsin, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 3280 Peachtree Road NE, Suite 1000, Atlanta, Georgia 30305, États-Unis d'Amérique a été nommé gérant de classe A de la Société avec effet au 29 février 2016, et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086095/22.

(160053689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**PrivAccess General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 166.301.

In the year two thousand and sixteen, on the thirteenth day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Global General Partner, a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 50, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 191.058,

represented by Maître Edouard Capdeville, Avocat au Barreau de Paris, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12 January 2016 which shall be registered together with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the shares in "PrivAccess General Partner S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 50, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg incorporated on 11 January 2012 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of

Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 347 of 9 February 2012 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 166.301. The articles of association of the Company (the “Articles of Association”) have never been amended.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(I) Amendment of article 4 of the Articles of Association so as to read as follows:

**“ Art. 4. Corporate object.**

4.1. The object of the Company is to render, in its capacity as general partner, advisory, management, accounting and administrative services to PrivAccess, a société en commandite par actions incorporated under the provisions of the 1915 Law, and qualifying as société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the SIF Law), and to PrivAccess II, a société en commandite par actions incorporated under the provisions of the 1915 Law, and qualifying as société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the SIF Law (the SIFs).

4.2. The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services to the SIFs and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

(II) Amendment of article 11.7 of the Articles of Association so as to read as follows:

“ **11.7.** The board of managers of the Company can deliberate and/or act validly only if at least half of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.”

After the foregoing was approved, the following resolutions were passed:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 4 of the Articles of Association so as to read as set forth in the agenda.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 11.7 of the Articles of Association so as to read as set forth in the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille seize, le treize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

*A comparu*

Global General Partner, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 50, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.058,

représentée par Maître Edouard Capdeville, Avocat au Barreau de Paris, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration en date du 12 janvier 2016, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l’associé unique (l’«Associé Unique») et détenant l’intégralité des parts sociales de «PrivAccess General Partner S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée le 11 janvier 2012 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 347 du 9 février 2012 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.301. Les statuts de la Société (les «Statuts») n’ont jamais été modifiés.

Le partie comparante a déclaré et requis le notaire d’acter ce qui suit:

1. L’Associé Unique détient l’intégralité des parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur l’ensemble des points portés à l’ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(I) Modification de l’article 4 des Statuts afin de prendre la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet Social.**

4.1. La Société a pour objet de rendre, en qualité d'associé commandité, des services conseil, de gestion, de comptabilité et administratifs à PrivAccess, une société en commandite par actions régie par la Loi de 1915, et qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi SIF) et à PrivAccess II, une société en commandite par actions régie par la Loi de 1915, et qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi SIF (les FIS).

4.2. La Société pourra en plus fournir des services de secrétariat, comptabilité et d'autres services administratifs aux FIS et prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi qu'accomplir toutes opérations qu'elle jugera utile pour la réalisation et le développement de son objet social.»

(II) Modification de l'article 11.7 des Statuts afin de prendre la teneur suivante:

« **11.7.** Le conseil de gérance de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance de la Société. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à la réunion.»

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées:

*Première unique*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 4 des Statuts afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'agenda.

*Deuxième unique*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 11.7 des Statuts afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'agenda.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: E. CAPDEVILLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1193. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086097/100.

(160053869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**PrivAccess General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.301.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016..

Référence de publication: 2016086098/10.

(160053965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Professional Care Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.500.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.161.

RECTIFICATIF

Il résulte des contrats de transfert d'actions signés en date du 20 mai 2014 entre la société Chequers Capital XVI FCPR représenté par Chequers Partenaires S.A. constituée en vertu de la loi Française, avec siège social au 48Bis Avenue Montaigne F-75008 Paris, France, et enregistrée à Paris au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 350 505 335, et:

- WH S.A.S, société par actions simplifiée, constituée en vertu de la loi Française, avec siège social au 240 rue de Vaugirard F-75015 Paris, France, et enregistrée à Paris au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 791 457 195;

- Equity Finance S.A., société anonyme, constituée en vertu de la loi Française, avec siège social au 48Bis Avenue Montaigne F-75008 Paris, France, et enregistrée à Paris au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 388 978 710;

- Stéphane Mulard, né le 15/02/1972 à Saint-Claude, Guadeloupe, demeurant au 27 rue de Richelieu F-75001 Paris, France;

- Anne-Claire Louvet-Boutant, née le 10/02/1966 à La Garenne-Colombes, France, demeurant au 2 rue Dumesnils F-94300 Vincennes, France;

- Guillaume Planchon, né le 27/12/1965 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant au 40 avenue du Président Wilson F-75116 Paris, France;

- Bertrand Rabiller, né le 25/02/1971 à Charenton-Le-Pont, France, demeurant au 73 boulevard Courcelles F-75008 Paris, France;

- Jérôme Kinas, né le 07/05/1964 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant au 152 boulevard Malesherbes F-75017 Paris, France;

- Denis Metzger, né le 10/01/1951 à Paris, France, demeurant au 191 boulevard Saint-Germain F-75007 Paris, France;

- Karsten Hartmann, né le 02/09/1966 à Crailsheim, Allemagne, demeurant à Walleitnerstr. 4 D-82031 Grünwald, Allemagne,

que la société Chequers Capital XVI FCPR représenté par Chequers Partenaires S.A. constituée en vertu de la loi Française, avec siège social au 48Bis Avenue Montaigne F-75008 Paris, France, et enregistrée à Paris au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 350 505 335, a procédé aux transferts suivants concernant les actions détenues dans la société Professional Care Invest S.à r.l.:

- 563 actions à WH S.A.S., société par actions simplifiée, constituée en vertu de la loi Française, avec siège social au 240 rue de Vaugirard F-75015 Paris, France, et enregistrée à Paris au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 791 457 195;

- 22.725 actions à Equity Finance S.A., société anonyme, constituée en vertu de la loi Française, avec siège social au 48Bis Avenue Montaigne F-75008 Paris, France, et enregistrée à Paris au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 388 978 710;

- 318 actions à Stéphane Mulard, né le 15/02/1972 à Saint-Claude, Guadeloupe, demeurant au 27 rue de Richelieu F-75001 Paris, France;

- 394 actions à Anne-Claire Louvet-Boutant, née le 10/02/1966 à La Garenne-Colombes, France, demeurant au 2 rue Dumesnils F-94300 Vincennes, France;

- 450 actions à Guillaume Planchon, né le 27/12/1965 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant au 40 avenue du Président Wilson F-75116 Paris;

- 357 actions à Bertrand Rabiller, né le 25/02/1971 à Charenton-Le-Pont, France, demeurant au 73 boulevard Courcelles F-75008 Paris;

- 506 actions à Jérôme Kinas, né le 07/05/1964 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant au 152 boulevard Malesherbes F-75017 Paris;

- 619 actions à Denis Metzger, né le 10/01/1951 à Paris, France, demeurant au 191 boulevard Saint-Germain F-75007 Paris;

- 318 actions à Karsten Hartmann, né le 02/09/1966 à Crailsheim, Allemagne, demeurant à Walleitnerstr. 4, D-82031 Grünwald, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086099/57.

(160053659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**PsyLux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8025 Strassen, 24, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 190.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016086100/11.

(160053783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**Partecipations Sanitaire S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.006.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires convoquée de façon extraordinaire en date du 25 mars 2016 à 18h45 au siège social*

L'Assemblée accepte la démission du Commissaire en fonction soit:

La société VAN CAUTER-SNAUWAERT & Co Sàrl

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée décide de nommer un Commissaire à savoir:

Monsieur Reiner VAN TILBORG, né le 14.02.1958 à Wilrijk et ayant son adresse privée au 4d, rue Pletzer L-8080 BERTRANGE.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020 qui statuera sur les Comptes Annuels de l'an 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTECIPATIONS SANITAIRES SA

Référence de publication: 2016086103/20.

(160053234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Pergola Management S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 139.255.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 24 mars 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la société anonyme:

- PERGOLA MANAGEMENT S.A. (B139255) dont le siège social à L- 1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 13 décembre 2011

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2016086106/16.

(160053766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Starwood International Licensing Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 24.392.841,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 133.098.

**EXTRAIT**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 4 février 2016:

1. Avec effet au 31 janvier 2016, la démission de Monsieur Jacques Petrus Maria Sleddens, de son mandat de gérant de catégorie A de la société, a été acceptée.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie A de la société, avec effet au 31 janvier 2016 et pour une période indéterminée:

- Monsieur Christophe Fender, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, France, avec adresse professionnelle à 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086178/19.

(160053165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Starwood Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 91.252.147,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.318.

—  
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 4 février 2016:

1. Avec effet au 31 janvier 2016, la démission de Monsieur Jacques Petrus Maria Sleddens, de son mandat de gérant de catégorie A de la société, a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086179/15.

(160053129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**StarTeq Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.048.

—  
- L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Jean-Benoît Lachaise, administrateur de la société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Poniatowski Stanislas, administrateur de la société, est la suivante: route touristique 44, 3963 - Crans-Montana - Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086180/12.

(160053504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**Stella (LUX) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 201.671.

—  
In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

CS Stella (LUX) S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 201652, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs. Simone Baier, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 3 March 2016.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder, representing the entire share capital of Stella (LUX) Holding S.à.r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 201671 incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 November 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 298 on 4 February 2016. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

*Agenda*

1. Amendment and restatement of articles 16 and 17 of the articles of association of the Company.
2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders decides to change the financial year of the Company and to amend and restate articles 16 and 17 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16. Financial Year.** The Company’s financial year starts on the 1 January and ends on 31 December of the same year”

“ **Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31 December, the Company’s accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office”

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves that the current financial year of the Company that started on 16 November 2015 (at the incorporation of the Company) shall close on the 31 December 2016.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundsechzehn, den fünfzehnten Tag im März.

Vor uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg

ERSCHIEN:

CS Stella (LUX) S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 201652,

hier vertreten durch Frau Simone Baier, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer, am 3. März 2016, in Luxemburg erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird nach Paraphierung „ne varietur“ durch den Notar und den/die Bevollmächtigte/r der erschienenen Partei vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um gleichzeitig mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital der Stella (LUX) Holding S.à r.l. (im Folgenden die „Gesellschaft“), einer luxemburgischen société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, die im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 201671 eingetragen ist, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Jacques Kessler, Notar mit Sitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg, vom 16. November 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 298 vom 4. Februar 2016. Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, erklärt, dass sie auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet hat, dass die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß besetzt ist und berechtigt ist, über alle Punkte der folgenden Agenda zu beraten:

*Agenda*

1. Änderung und nochmalige Festlegung von Artikel 16 und 17 der Satzung der Gesellschaft.
2. Sonstiges.

Nach eingehender Befassung mit jedem Punkt der Agenda verabschiedet die Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse und ersucht den unterzeichnenden Notar, diese umzusetzen:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung der Gesellschafter beschließt, das Geschäftsjahr der Gesellschaft zu ändern und Artikel 16 und 17 der Satzung der Gesellschaft zu ändern und neuzufassen, welche von nun an folgendermaßen lauten sollen:

„ **Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.“

**Art. 17. Finanzberichte.** Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführer, oder im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat, aufgestellt.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.“

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, dass das gegenwärtige Geschäftsjahr, das am 16. November 2015 (bei Gründung der Gesellschaft) zu laufen begann, am 31. Dezember 2016 enden soll.

Worüber in Luxemburg Urkunde aufgenommen wird, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der selben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und englischen Fassung, ist die englische Fassung maßgeblich.

Nach Vorlesung des Vorstehenden gegenüber der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, dem Notar nach Namen, Vornamen und Wohnort bekannt, hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei die Urkunde gemeinsam mit dem anwesenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. BAIER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8785. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. März 2016.

Référence de publication: 2016086181/101.

(160053768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Stella (LUX) Pool 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 201.766.

In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

**THERE APPEARED:**

Stella (LUX) Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 201671,

here represented by Mrs. Simone Baier, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 3 March 2016.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder, representing the entire share capital of Stella (LUX) Pool 1 S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 201766 incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 November 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 332 on 5 February 2016. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

*Agenda*

1. Amendment and restatement of articles 16 and 17 of the articles of association of the Company.

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

### *First resolution*

The general meeting of shareholders decides to change the financial year of the Company and to amend and restate articles 16 and 17 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16. Financial Year.** The Company’s financial year starts on the 1 January and ends on 31 December of the same year”

“ **Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31 December, the Company’s accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office”

### *Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves that the current financial year of the Company that started on 16 November 2015 (at the incorporation of the Company) shall close on the 31 December 2016.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundsechzehn, den fünfzehnten Tag im März.

Vor uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

ERSCHIEN:

Stella (LUX) Holding S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 201671,

hier vertreten durch Frau Simone Baier, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer, am 3. März 2016, in Luxemburg erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird nach Paraphierung „ne varietur“ durch den Notar und den/die Bevollmächtigte/r der erschienenen Partei vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um gleichzeitig mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital der Stella (LUX) Pool 1 S.à r.l. (im Folgenden die „Gesellschaft“), einer luxemburgischen société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, die im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 201766 eingetragen ist, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Jacques Kessler, Notar mit Sitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg, vom 16. November 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 332 vom 5. Februar 2016. Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, erklärt, dass sie auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet hat, dass die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß besetzt ist und berechtigt ist, über alle Punkte der folgenden Agenda zu beraten:

### *Agenda*

1. Änderung und nochmalige Festlegung von Artikel 16 und 17 der Satzung der Gesellschaft.
2. Sonstiges.

Nach eingehender Befassung mit jedem Punkt der Agenda verabschiedet die Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse und ersucht den unterzeichnenden Notar, diese umzusetzen:

### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung der Gesellschafter beschließt, das Geschäftsjahr der Gesellschaft zu ändern und Artikel 16 und 17 der Satzung der Gesellschaft zu ändern und neuzufassen, welche von nun an folgendermaßen lauten sollen:

„ **Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.“

**Art. 17. Finanzberichte.** Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführer, oder im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat, aufgestellt.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.“

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, dass das gegenwärtige Geschäftsjahr, das am 16. November 2015 (bei Gründung der Gesellschaft) zu laufen begann, am 31. Dezember 2016 enden soll.

Worüber in Luxemburg Urkunde aufgenommen wird, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der selben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und englischen Fassung, ist die englische Fassung maßgeblich.

Nach Vorlesung des Vorstehenden gegenüber der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, dem Notar nach Namen, Vornamen und Wohnort bekannt, hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei die Urkunde gemeinsam mit dem anwesenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. BAIER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8779. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. März 2016.

Référence de publication: 2016086182/101.

(160053636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Matradi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 183.719.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement de la dénomination sociale de l'administrateur suivant:

- la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (B 149.718), ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, comme représentant permanent, porte dorénavant la dénomination SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A., en abrégé SITS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATRADI S.A., SPF

Référence de publication: 2016086043/15.

(160053646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**MyFaceOnTV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.943.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 29.03.2016, 10:00 Uhr Abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) MMS Mercury Management Services S.A., R.C.S. Luxembourg B135236, ansässig 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Ständiger Vertreter Götz SCHÖBEL, 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg wird als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

2) Gregor Josef PUKACZ, geboren am 18. September 1981 in Stettin, Polen, wohnhaft 8, Am Bachl, 85049 Ingolstadt, Deutschland wird zum Verwaltungsratsmitglied berufen. Zeichnungsrecht allein. Das Mandat endet am Tag der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2022 stattfindet.

Luxemburg, den 29.03.2016.

*Die Versammlung*

Référence de publication: 2016086034/18.

(160053461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Monier Special Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Senningerberg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 148.559.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086031/10.

(160053827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**Maison Pétrole Beta (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.616.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 que Monsieur Emmanuel Natale a démissionné de sa position de gérant de type B de la Société avec effet au 29 février 2016.

Il est décidé de nommer en remplacement de Monsieur Emmanuel Natale, Monsieur Baptiste Aubry, né le 27 mai 1982 à Vesoul, France et résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant de type B de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Bernard Wirth comme gérant de type A de la Société;
- Steven Robin Bell comme gérant de type A de la Société;
- Marjorie Allo comme gérante de type B de la Société; et
- Baptiste Aubry comme gérant de type B de la Société.

Le 29 mars 2016.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016086022/21.

(160053127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**MCZ Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.343.

Die Bilanz zum 30. September 2015 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2015 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 24. März 2016.

*Für die MCZ Investmentfund-FIS*

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2016086044/14.

(160053717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**Media Partners S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 127.891.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 24 mars 2016, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- Société anonyme MEDIA PARTNERS SA, dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 18 août 2010, (N° R.C.S.B127.891)

Pour extrait conforme  
Emilie MELLINGER  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2016086045/15.

(160053201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Montaigne Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 184.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés  
Maître Jacques KESSELER  
*Notaire*

Référence de publication: 2016086055/13.

(160053386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Mounthagen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 145.520.

DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third day of the month of March  
Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Primafides (Suisse) S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Rue du Puits Godet 12, P.O. Box 763, CH-2002, Neuchâtel, Switzerland and registered with the Registre du Commerce du Canton de Neuchâtel under number CHE-113.605.437 acting in its capacity as trustee of the Dunne Trust (the "Sole Shareholder") of the company hereafter under point 1.

hereby represented by Mr Eric Osch, having his professional address in Luxembourg (the Representative), by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented by the Representative, has requested the undersigned notary to record the following:

1. Mounthagen S.A., is a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3A, Val Sainte Croix, L- 1371, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the RCS) under number B 145.520 and having a share capital of thirty one thousand Euro (EUR 31,000) represented by three hundred and ten shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each and fully paid (the Company). The Company was incorporated on 9 March 2009 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg Ville, Grand Duchy of Luxembourg, published on 16 April 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) under number C - No. 820.

2. That the object of the company is incorporated as follows in the articles of association:

- "The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- 4.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

- 4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. [...]"

3. That the Sole Shareholder holds all (100%) the shares in the share capital of the Company;

4. That the Sole Shareholder of the Company declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company of which he signs a closing balance sheet dated 29 February 2016 stating net assets worth EUR 993.53.

5. That the Sole Shareholder further declares that the company has never owned any real estate or had any employee or VAT number and currently holds as sole ownership interest an 13.3% ownership interest of 14,851 shares of the total issued share capital of 111,250 shares in Algodeal S.à r.l., which is a Luxembourg private limited liability company incorporated in Luxembourg with its address at 412F, Route d'Esch L-2086, Luxembourg City and registered with company number B149447 and that the company has no other commitment (deposit, bond, performance bond, completion guarantee, lease, supply, or other contract) and is not bound by other conventions, subscriptions or other that may prevent its dissolution. The Sole Shareholder expressly confirms the shares representing the capital are not mortgaged, split, pledged or in any condition that might obstruct this liquidation; the accounts, including bank accounts are not encumbered, pledged, blocked, committed, limited or mortgaged or in another state or situation does not allow this dissolution.

6. That the Sole Shareholder further declares that the company has ceased all business and paid all his creditors.

7. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

8. That the Sole Shareholder declares to formally renounce to the appointment of a supervisory auditor to the liquidation;

9. That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

10. That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

11. That the Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company, including the 14,851 shares in Algodeal S.à r.l., and that he will assume any eventual remaining debts of the Company pursuant to the above stated;

12. That the Sole Shareholder definitely exonerates the notary and all other persons of all inquiries and documentation relating to the economic and financial situation of the company of which he declares knowing all the conditions and being fully aware of, and declares being exclusively liable for all the consequences related hereto.

13. That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any shares and registers of the Company shall be cancelled;

14. That full and entire discharge is granted to all agents of the Company including, if applicable the proxyholder of the Sole Shareholder within the framework of this deed, for the performance of their mandates from the date of their appointment up and including the date of this meeting; and

15. That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the previous registered office of the company.

16. That the company will be definitely removed and erased without further proceedings from the Register of Commerce and Companies of Luxembourg by the end of these operations.

#### *Statement on money laundering*

The Sole Shareholder declares, pursuant to the law of 12 November 2004, as amended thereafter being the actual beneficiary owner of the company and certifies that the funds from the share capital and liquidation are not issued from the activities constituting an offense under Articles 506-1 of the Criminal and 8-1 of the law code of 19 February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug abuse (laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (terrorist financing).

#### *Power*

The liquidator specially authorized the notary to carry out any necessary registration and publication, as well as the inherent and definite strike off of the dissolved company at the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and is committed to personally assume to bear all costs, fees, taxes and registration fees arising in any way whatsoever of this.

With respect to the notary, all managers and ordering intercessors, including the appearing party are jointly and severally liable for the payment of all notarial fees and costs resulting from the present deed, as expressly recognized by them.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party as represented by its proxyholder, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Primafides (Suisse) S.A., une entreprise constituée selon les lois de la Suisse, ayant son siège social sis au Rue du Puits Godet 12, Boîte Postale 763, CH-2002, Neuchâtel, Suisse et immatriculée auprès du Registre des Commerce du Canton de Neuchâtel sous le numéro CHE-113.605.437 agissant en sa qualité de trustee du Dunne Trust (l'Actionnaire Unique) de la société plus amplement spécifiée ci-après sub. 1.

ici représentée par M Eric Osch, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Mounthagen S.A., est une société anonyme luxembourgeoise, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 145.520 et ayant un capital social de trente et un mille Euros (31,000 EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (100 EUR) chacune et entièrement libéré (la Société). La Société a été constituée le 9 March 2009 suivant un acte de Maître Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 Avril 2009 sous le numéro C - No. 820 (le Mémorial C).

2. Que l'objet social de la Société est repris comme suit dans les statuts:

- «La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

- Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. [...]

3. Que l'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales (100%) de la Société;

4. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture daté du 29 février 2016 mentionnant un actif net d'EUR 993.53.

5. Que l'Associé Unique déclare encore que la Société n'a jamais détenu d'immeuble, ni occupé de salarié et n'a pas eu de numéro TVA, et détient actuellement comme seule participation une part de 14,851 du total des 111,250 parts sociales d'Algodeal S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 412F, Route d'Esch L-2086, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 149447 et que la société n'a aucun autre engagement (caution, cautionnement, garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution. L'Associé Unique confirme encore expressément les titres représentatifs du capital ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; que les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement données en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente dissolution.

6. Que l'Associé Unique déclare que la Société a cessé toutes activités commerciales et acquitté tous ses créanciers.

7. Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

8. Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9. Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura les pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

10. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

11. Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant;

12. Que l'Associé Unique décharge expressément le notaire instrumentant et toutes autres personnes de toutes investigations ou documentations relatives à la situation comptable et financière, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à la présente.

13. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que tous les titres représentatifs et tous les registres de la Société seront annulés;

14. Que décharge pleine et entière est donnée à tous mandataires de la Société - y compris le cas échéant le mandataire de l'Actionnaire Unique comparant aux présentes - pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de cette assemblée; et

15. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société au Grand-Duché du Luxembourg.

16. Que la société sera simplement et définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

*Déclaration en matière de blanchiment*

L'Associé Unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds du capital social et issus de la liquidation ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Pouvoir*

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation inhérente de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris le comparant sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, représentée par son mandataire, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Eric Osch, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2016. Relation: EAC/2016/7496. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016086058/190.

(160053271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**My War, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 17, Im Dahl.

R.C.S. Luxembourg B 204.997.

—  
STATUTS

L'an deux mil seize, le dix-huit mars

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- Monsieur Christophe Claude Carlo WARNIER, marchand ambulant, né à Liège (B), le 9 octobre 1977, demeurant à B-4651 Battice, 77, Outre-Cour

- Monsieur Jean-Claude Hubert LEBEAU, commerçant, né à Liège (B) le 5 juin 1979, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 17, Im Dahl, ici valablement représenté par Monsieur Christophe Claude Carlo WARNIER, prénommé.

- Monsieur Thomas BASSINI, employé, né à Liège (B), le 24 janvier 1991, demeurant à B-4121 Neupré, 21, Rue des Grandes Claires.

Lesquels comparants, présents ou tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MY WAR».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et la fabrication de vêtements pour hommes, dames et enfants.

De plus, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement sa réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,00.- EUR) divisé en six cents (600) parts sociales de cent euros (100,00.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Une cession de parts n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** La société sera valablement engagée par la signature du ou des gérants.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### **Disposition générale**

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Avertissement*

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite à la présente constitution de société ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

#### *Déclaration du notaire*

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Christophe Claude Carlo WARNIER, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
- Monsieur Jean-Claude Hubert LEBEAU, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
- Monsieur Thomas BASSINI, prénommé, cent parts sociales . . . . .	100
Total des parts: six cents parts . . . . .	600

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,00.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1100 EUR.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant l'associé, représentant l'intégralité du capital social, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9759 Knaphoscheid, 17, Im Dahl
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- Les associés désignent comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe Claude Carlo WARNIER, prénommé.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Warnier C., Bassini T., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2016. Relation: DAC/2016/4757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086061/120.

(160053834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**Orchid First Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 173.572.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2016086076/13.

(160053521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**Orchid Second Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 173.771.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2016086077/13.

(160053520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**OCM Emerging Markets Debt Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 203.094.

---

Il est à noter que la nouvelle adresse des associés suivants est désormais comme suit:

Oaktree Emerging Market Opportunities Fund Holdings, Ltd:

27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman, KY1-9008, Iles Caïmanes

Oaktree BAA Emerging Market Opportunities Fund, LP:

27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman, KY1-9008, Iles Caïmanes

Oaktree TX Emerging Market Opportunities Fund, LP:

27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman, KY1-9008, Iles Caïmanes

Oaktree Glacier Holding, LP:

27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman, KY1-9008, Iles Caïmanes

Oaktree Emerging Market Debt Fund, LP:

27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman, KY1-9008, Iles Caïmanes

Oaktree Boulder Investment Fund, LP:

2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, États-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086079/22.

(160053902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

---

**Summum Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.972.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Madame Neila Berrahou, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommée représentant permanent de Lux Business Management Sàrl en remplacement de Madame Anne-Sophie Chenot qui occupait jusqu' alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2016086237/14.

(160053107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**System Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 54.202.

## EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire du 24 décembre 2015 que:

L'assemblée décide de reconduire le mandat de réviseur d'entreprise détenu par la société PricewaterhouseCoopers, Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator L-1014 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016086240/13.

(160053779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**Teleglobal Capital S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 138.483.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 24 mars 2016 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge commissaire Laurent LUCAS en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme TELEGLOBAL CAPITAL S.A dont le siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle a été dénoncé en date du 28 avril 2010.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Anne Devin-Kessler

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2016086243/16.

(160053613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**DQA Securitisation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 191.516.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 février 2016 que:

- ATWELL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 169 787 a été nommée aux fonctions de Réviseur d'Entreprises Agréé pour un mandat d'une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 24 mars 2016 que:

- Michael VAN BALEN, né le 15 septembre 1959 à La Haye (Pays-Bas), demeurant au Via di San Niccolò 99, I-50125 Firenze (FI, Italie), Administrateur de catégorie A;

- Michael PROBST, né le 29 juin 1960 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Administrateur de catégorie B;

- Robert FABER, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Administrateur de catégorie B.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016087622/26.

(160055804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

---

**Ellistrom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 195.863.

—  
Par résolutions signées en date du 29 mars 2016, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Transfert du siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, au 22, Grand-Rue, 3<sup>ème</sup> étage, L-1660 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016;

2. Nomination de Samuel Kreber, avec adresse professionnelle au 22, Grand-Rue, 3<sup>ème</sup> étage, L-1660 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016087625/15.

(160055446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

---

**BPI Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.237.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016087598/10.

(160056077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

---

**Cobelu, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 59.940.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 mars 2016 à 15.00 heures à Luxembourg 44, avenue J.F. Kennedy*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Nicolas MONTAGNE, Martin MANTELS et Noël DIDIER.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Pour extrait  
FIDUPAR  
Signatures

Référence de publication: 2016087596/18.

(160055442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

---

**Colada LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.937.

—  
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Heiko Dimmerling, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Antonis Tzanetis, gérant,

Mats Eklund, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Colada LuxCo S.à r.l.*

Référence de publication: 2016087565/24.

(160055936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

---

**Collage Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.580,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.321.

—  
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Antonis Tzanetis, gérant,

Mats Eklund, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Collage HoldCo S.à r.l.*

Référence de publication: 2016087566/23.

(160055935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

---

**Go Gusto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1713 Luxembourg, 215, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 185.707.

—  
*Cession de parts du 08.03.2016*

Suite à une cession de parts sociales datée du 08.03.2016,

Monsieur Elliot DREWS, financial services professional, demeurant à 5a, rue Isidor Cornes, L-1713 Ehnen, Luxembourg, a cédé (170) parts sociales

Madame Vesela Nikolaeva Savova, marketing and communication, demeurant à 5a, rue Isidor Comes, L-1713 Ehnen, Luxembourg, a cédé (255) parts sociales

Monsieur James Thomas Holland financial services professional, demeurant à 215, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg a cédé (75) parts sociales

à

Madame Ivica Jurikova, demeurant à Wolkrova 45, 851 01 Bratislava, Slovakia.

Suite à cette cession de parts sociales, la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée «Go Gusto S.à r.l.», avec siège social à L-1713 Luxembourg, 215, rue de Hamm et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 185.707 est la suivante:

1. - Madame Ivica JURIKOVA . . . . .	500
2. - Madame Vesela NIKOLAEVA SAVOVA, ép. DREWS, . . . . .	0
3. - Monsieur Elliot Lawrence DREWS, . . . . .	0
4. - Monsieur James Thomas John HOLLAND, . . . . .	0
Total: five hundred . . . . .	500

Vesela Nikolaeva Savova

*Gérant Unique*

Référence de publication: 2016087681/27.

(160055988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

**Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.997.

In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of March,

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The undersigned, Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its corporate seat at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of USD 3,251,458,200 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 93.646, duly represented by Me Cécile Jager, with professional address at 2 rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., is the sole partner in Pfizer Shareholdings Intermediate SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 2,892,999,800 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 93.997 (the “Company”) incorporated by deed of the aforementioned notary on June 27, 2003 published in the Memorial C number 739 on July 11, 2003 and last amended by deed of the notary Me Paul Bettingen on March 4, 2016, not yet published in the Memorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ONE HUNDRED SEVEN MILLION FOUR HUNDRED THREE THOUSAND SIX HUNDRED FIFTY U.S. Dollars (USD 107,403,650.-) to bring it from its present amount of TWO BILLION EIGHT HUNDRED NINETY-TWO MILLION NINE HUNDRED NINETY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED U.S. Dollars (USD 2,892,999,800.-) to the amount of THREE BILLION FOUR

HUNDRED THREE THOUSAND FOUR HUNDRED FIFTY U.S. Dollars (USD 3,000,403,450.-) by the creation and the issuance of TWO MILLION ONE HUNDRED FORTY-EIGHT THOUSAND SEVENTY-THREE (2,148,073) new class A shares having a par value of FIFTY U.S. Dollars (USD 50.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing class A shares, together with a total issue premium of NINE HUNDRED SIXTY-SIX MILLION SIX HUNDRED THIRTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED FIFTY-ONE U.S. Dollars (USD 966,632,951.-).

The aggregate contribution of ONE BILLION SEVENTY-FOUR MILLION THIRTY-SIX THOUSAND SIX HUNDRED AND ONE U.S. Dollars (USD 1,074,036,601.-) in relation to the New Shares is allocated as follows:

- (i) ONE HUNDRED SEVEN MILLION FOUR HUNDRED THREE THOUSAND SIX HUNDRED FIFTY U.S. Dollars (USD 107,403,650.-) to the share capital of the Company, and
- (ii) NINE HUNDRED SIXTY-SIX MILLION SIX HUNDRED THIRTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED FIFTY-ONE U.S. Dollars (USD 966,632,951.-) to the share premium account of the Company.

#### *Subscription - Payment*

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., prenamed, represented as stated hereabove, has declared to fully subscribe to the TWO MILLION ONE HUNDRED FORTY-EIGHT THOUSAND SEVENTY-THREE (2,148,073) New class A Shares of the Company with a nominal value of FIFTY U.S. Dollars (USD 50.-) each and to pay them a total price of ONE HUNDRED SEVEN MILLION FOUR HUNDRED THREE THOUSAND SIX HUNDRED FIFTY U.S. Dollars (USD 107,403,650.-) together with a total issue premium of NINE HUNDRED SIXTY-SIX MILLION SIX HUNDRED THIRTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED FIFTY-ONE U.S. Dollars (USD 966,632,951.-) by a contribution in kind consisting in two (2) shares of, and representing 15.52180% in the share capital of Hospira Holding Ltd, a company incorporated under the laws of the Commonwealth of The Bahamas, for an aggregate amount of ONE BILLION SEVENTY-FOUR MILLION THIRTY-SIX THOUSAND SIX HUNDRED AND ONE U.S. Dollars (USD 1,074,036,601.-) (the "Contribution").

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation statement issued by the management of the Company which certifies that the total value of the contribution in kind is at least equal to the value of the New Shares issued in consideration for the Contribution.

#### *Effective implementation of the contribution*

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it holds two (2) shares in Hospira Holding Ltd, representing 15.52180% of its share capital (the "Shares");
- (ii) the Shares are fully paid-up;
- (iii) the undersigned is solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;
- (iv) none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the shares are subject to any attachment;
- (v) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him/her/it/;
- (vi) according to the laws of the Bahamas and the articles of association of the above mentioned company such Shares are freely transferable.
- (vii) all formalities subsequent to the contribution in kind of these shares, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

#### *Second resolution*

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which shall be now read as follows:

**Art. 7. First paragraph.** "The corporate capital of the company is set THREE BILLION FOUR HUNDRED THREE THOUSAND FOUR HUNDRED FIFTY U.S. Dollars (USD 3,000,403,450.-) divided into

- THIRTY-SIX MILLION FOUR HUNDRED FIFTY-FIVE THOUSAND TWO HUNDRED THIRTY-FIVE (36,455,235) class A shares having a par value of fifty U.S. Dollars (USD 50.-) each (the "Class A Shares");
  - TWENTY-ONE MILLION SIX HUNDRED AND FORTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SIXTY-EIGHT (21,642,868) class B shares having a par value of fifty U.S. Dollars (USD 50.-) each (the "Class B Shares");
  - ONE MILLION NINE HUNDRED AND NINE THOUSAND NINE HUNDRED AND SIXTY-SIX (1,909,966) class C shares having a par value of fifty U.S. Dollars (USD 50.-) each (the "Class C Shares"),
- all of which Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares have been fully paid up. (...)"

#### *Valuation - Costs*

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at six thousand eight hundred (EUR 6,800).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her here above capacity, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employee of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, and the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le sept mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

#### A COMPARU:

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 3.251.458.200 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.646, représentée par Me Cécile Jager ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Peterelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l. est l'associé unique de Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 2.892.999.800 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.997 (la «Société»), constituée par acte du notaire susmentionné en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 739 le 11 juillet 2003 et modifié en dernier lieu par acte du notaire Me Paul Bettingen le 4 mars 2016, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante représentée comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

#### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de CENT SEPT MILLIONS QUATRE CENT TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE Dollars Américains (USD 107.403.650,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIARDS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS Dollars Américains (USD 2.892.999.800,-) à un montant de TROIS MILLIARDS QUATRE CENT TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE Dollars Américains (USD 3.000.403.450,-) par l'émission de DEUX MILLIONS CENT QUARANTE-HUIT MILLE SOIXANTE-TREIZE (2.148.073) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de classe A existantes, ensemble avec une prime d'émission de NEUF CENT SOIXANTE-SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX \_ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-ET-UN Dollars Américains (USD 966.632.951,-).

L'apport total de UN MILLIARD SOIXANTE-QUATORZE MILLIONS TRENTE-SIX MILLE SIX CENT UN Dollars Américains (USD 1.074.036.601,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit:

(i) CENT SEPT MILLIONS QUATRE CENT TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE Dollars Américains (USD 107.403.650,-) au capital social de la Société, et

(ii) NEUF CENT SOIXANTE-SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-ET-UN Dollars Américains (USD 966.632.951,-) au compte de prime d'émission de la Société.

#### Souscription - Paiement

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire intégralement aux DEUX MILLIONS CENT QUARANTE-HUIT MILLE SOIXANTE-TREIZE (2.148.073) Nouvelles Parts Sociales de classe A de la Société d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50,-) chacune et de les payer au prix total de CENT SEPT MILLIONS QUATRE CENT TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE Dollars Américains (USD 107.403.650,-) ensemble avec une prime d'émission totale de NEUF CENT SOIXANTE-SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-ET-UN Dollars Américains (USD 966.632.951,-) au moyen d'un apport en nature consistant en deux (2) actions de, et représentant 15,52180 % du capital social de Hospira Holding Ltd, une société constituée en vertu des lois du Common-wealth des Bahamas, pour un montant total de UN MILLIARD SOIXANTE-QUATORZE MILLIONS TRENTE-SIX MILLE SIX CENT UN Dollars Américains (USD 1.074.036.601,-) (l'«Apport»).

L'apport en nature ci-dessus a été traité dans un certificat d'évaluation émis par la gérance de la Société qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie de l'Apport.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., apporteur, précitée, ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- (i) il détient deux (2) actions dans Hospira Holding Ltd, représentant 15,52180 % de son capital social (les «Actions»);
- (ii) les Actions ont été entièrement libérées;
- (iii) il est le seul plein propriétaire des Actions et possède les pouvoirs d'en disposer,
- (iv) les Actions apportées ne sont grevées d'aucun gage ou usufruit et qu'il n'existe aucun droit aux fins d'acquérir un tel gage ou usufruit sur lesdites Actions;
- (v) il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- (vi) suivant le droit des Bahamas, les statuts de ladite société, les Actions apportées sont librement transmissibles; et
- (vii) toutes les formalités relatives à l'apport en nature de ces Actions seront réalisées sur réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

**Art. 7. Premier paragraphe.** «Le capital social de la société est fixé à TROIS MILLIARDS QUATRE CENT TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE Dollars Américains (USD 3.000.403.450,-) divisé en:

- TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ (36.455.235) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50.-) chacune (les «Parts Sociales de Classe A»);

- VINGT-ET-UN MILLIONS SIX CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (21.642.868) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50.-) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»);

- UN MILLION NEUF CENT NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (1.909.966) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50.-) chacune (les «Parts Sociales de Classe C»);

Chacune des Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B et Parts Sociales de Classe C ont été entièrement libérées (...).»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à six mille huit cents euros (EUR 6.800).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 09 mars 2016. 1LAC/2016/7801. Reçu 75.-€.

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016082247/190.

(160048167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

---

**ASF Sidney Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 276.400,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 204.556.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fourth day of March.

Before me, Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sophie Wegmann, employee, with professional address at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, acting in her capacity as representative duly authorized in writing by virtue of a proxy given under private seal by ASF Sidney S.L.P., a separate limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at 4<sup>th</sup> Floor, Northern Suite, Channel House, Green Street, St Helier, Jersey JE2 4UH registered with the Jersey Financial Services Commission - Company Registry under number 67, acting through its general partner ASF Sidney GP Limited, a private company governed by the laws of Jersey, having its registered office at 4<sup>th</sup> Floor, Northern Suite, Channel House, Green Street, St Helier, Jersey JE2 4UH, registered with the Jersey Financial Services Commission - Company Registry under number 120509 (the "Sole Shareholder"),

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of ASF Sidney Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 204556, incorporated by deed enacted on 3 March 2016 before the undersigned notary, not yet published in the "Memorial C, Recueil des Societes et Associations" (the "Company").

II.- That all the two hundred seventy-six thousand four hundred (276,400) shares, divided into: (i) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class A preference shares, (ii) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class B preference shares, (iii) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class C preference shares, (iv) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class D preference shares, (v) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class E preference shares, (vi) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class F preference shares, (vii) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class G preference shares, (viii) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class H preference shares, (ix) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class I preference shares and (x) twenty-seven thousand six hundred forty (27,640) class J preference shares, having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of convening notice right;

2. Amendment of the corporate object clause of the Company so as to (i) delete that the Company may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets, (ii) add that in a general fashion, the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or crossstream) and (iii) amend article 2.3 of the articles of association of the Company in this respect;

3. Full restatement of the articles of association of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior convening notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate object of the Company in order to (i) delete that the Company may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets and (ii) add that in a general fashion, the Company may grant

assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross-stream).

The Sole Shareholder then resolves to amend article 2.3 of the Company's articles of association, which shall read as follows:

“ **2.3.** The objects of the Company shall be limited to the following:

- Generally, the objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense;

- The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body;

- In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties;

- In a general fashion, the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross-stream);

- To take participations and interests, in any form whatsoever, in ASF Sidney CAN ULC, a British Columbian unlimited liability company (the “Canadian Subsidiary”);

- To manage Canadian Subsidiary and Canadian Subsidiary's acquisition of certain interests as allowed in Canadian Subsidiary's constituent documentation and a certain credit agreement (a “Credit Agreement”) to be entered into by and between Canadian Subsidiary and its lenders (the “Lenders”);

- Generally to hold, manage and develop, the interests in Canadian Subsidiary in accordance with the terms of any Credit Agreement and the Canadian Subsidiary's constituent documentation;

- To manage Canadian Subsidiary's entry into or participation in financial, commercial and other transactions as allowed under any Credit Agreement and under the Canadian Subsidiary's constituent documentation;

- To raise capital as permitted by the Commercial Companies Act 1915 as well as the granting of guarantees to the Lenders;

- To render any administrative, financial, legal, accounting, commercial, IT, management, or other services, in favor of Canadian Subsidiary that are necessary and incidental to the attainment of the Company's purpose; and

- Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

No other amendment to be made to this article.

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to completely restate the articles of association of the Company as follows:

### “ARTICLES OF ASSOCIATION

#### **Part 1. Interpretation**

##### **Art. 1. Defined terms and interpretation.**

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 19.1;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

## **Part 2. General characteristics, Share capital and shares**

### **Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.**

2.1 The company is a private limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is: ASF Sidney Luxembourg S.a r.l.

2.3 The objects of the Company shall be limited to the following:

- Generally, the objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense;

- The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body;

- In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties;

- In a general fashion, the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross-stream);

- To take participations and interests, in any form whatsoever, in ASF Sidney CAN ULC, a British Columbian unlimited liability company (the "Canadian Subsidiary");

- To manage Canadian Subsidiary and Canadian Subsidiary's acquisition of certain interests as allowed in Canadian Subsidiary's constituent documentation and a certain credit agreement (a "Credit Agreement") to be entered into by and between Canadian Subsidiary and its lenders (the "Lenders");

- Generally to hold, manage and develop, the interests in Canadian Subsidiary in accordance with the terms of any Credit Agreement and the Canadian Subsidiary's constituent documentation;

- To manage Canadian Subsidiary's entry into or participation in financial, commercial and other transactions as allowed under any Credit Agreement and under the Canadian Subsidiary's constituent documentation;

- To raise capital as permitted by the Commercial Companies Act 1915 as well as the granting of guarantees to the Lenders;

- To render any administrative, financial, legal, accounting, commercial, IT, management, or other services, in favor of Canadian Subsidiary that are necessary and incidental to the attainment of the Company's purpose; and

- Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### **Art. 3. Share capital.**

3.1 The share capital of the company is two hundred seventy-six thousand four hundred Canadian Dollars (CAD 276,400), divided into fully paid shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, as follows:

- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class A preference shares (the "Class A Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class B preference shares (the "Class B Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class C preference shares (the "Class C Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class D preference shares (the "Class D Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class E preference shares (the "Class E Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class F preference shares (the "Class F Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class G preference shares (the "Class G Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class H preference shares (the "Class H Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class I preference shares (the "Class I Shares"); and
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class J preference shares (the "Class J Shares");

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a (non-negotiable) pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

### **Art. 4. Redeemable shares, own shares.**

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

### **Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.**

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares of any class may only be transferred, whether to a member or a non-member, simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferring member. Subject to the foregoing, shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed ne varietur by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

### **Part 3. Management and decision-making process.**

#### **Art. 6. Managers.**

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers who may reside anywhere in the world and one or more managers who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, the remaining manager or managers must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

#### **Art. 7. Decision-making by managers.**

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager at least twenty-four hours in advance of the proposed date and time of such meeting, except in case of emergency, but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than two managers and, unless otherwise fixed, it is two managers. At the start of each meeting of the management board, the managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote shall have a casting vote.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision..

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making and Article 6.2 does not apply.

#### **Art. 8. Conflict of interest.**

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

#### **Art. 9. Managers' liability and indemnity.**

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

### **Part 4. Power to bind and reserve power**

#### **Art. 10. Representation.**

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, two managers acting jointly shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

#### **Art. 11. Board may delegate.**

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

#### **Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.**

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

## **Part 5. Decision-making by members**

### **Art. 13. General meetings.**

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board may call extraordinary general meetings and must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

### **Art. 14. Class vote.**

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

### **Art. 15. Resolutions at general meetings.**

15.1 Every member of the company shall have the right to request the management board to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other members.

15.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

15.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

## **Part 6. Accounting and finance**

### **Art. 16. Accounting.**

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

### **Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.**

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. If the company acquires own shares for no consideration (or purchases them at their nominal value) and subsequently sells those shares to a third party (for a higher price), the sale (or part thereof) shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the proceeds of such sale (or the proceeds in excess of the nominal value of the shares sold) shall be added to the appropriate premium account in accordance with this Article 17.2.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the management board resolves otherwise.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

### **Art. 18. Dividends and other distributions.**

18.1 Subject to Articles 17.4 and 18.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to and in accordance with Article 18.3 and the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

18.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. In respect of any final dividend declared by the general meeting, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to zero point nine percent (0.9%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of Class C Shares: a portion equal to zero point eight percent (0.8%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to zero point seven percent (0.7%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to zero point six percent (0.6%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to zero point five percent (0.5%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to zero point four percent (0.4%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to zero point three percent (0.3%) of the nominal value of such shares;
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to zero point two percent (0.2%) of the nominal value of such shares;
- (j) the holders of Class J Shares: a portion equal to zero point one percent (0.1%) of the nominal value of such shares.

The holders of the shares of the last class of shares in alphabetical order (class J shares, then when all the Class J shares have been totally redeemed and cancelled, the class I shares, etc.) shall be entitled to receive the remainder, if any.

18.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 18.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

**Art. 19. Partial liquidation.**

19.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that  $RP = (NP+DR) - (L+UR)$ , increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company and for the avoidance of doubt the reduction of the legal reserve in connection therewith.

19.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class J Shares, then the Class I Shares and so on and finally the Class A Shares.

**Part 7. Fundamental changes**

**Art. 20. Amendment of articles.**

20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, the articles may be amended by special resolution.

20.2 The articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

20.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

20.4 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

20.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

**Art. 21. Termination of the company.**

21.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

21.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance."

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars.

Par devant moi, Maître Edouard Delosch, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sophie Wegmann, employée, ayant son adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit en vertu d'une procuration donnée sous seing privé de ASF Sidney S.L.P., un «separate limited partnership» régi par les lois de Jersey, ayant son siège social sis à 4<sup>th</sup> Floor, Northern Suite, Channel House, Green Street, St Helier, Jersey JE2 4UH, enregistrée auprès du «Jersey Financial Services Commission - Company Registry» sous le numéro 67, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» ASF Sidney GP Limited, une «private company» régie par les lois de Jersey, ayant son siège social sis à 4<sup>th</sup> Floor, Northern Suite, Channel House, Green Street, St Helier, Jersey JE2 4UH, enregistrée auprès du «Jersey Financial Services Commission - Company Registry» sous le numéro 120509 (l'«Associé Unique»),

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que mentionné ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'enregistrer ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de ASF Sidney Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204556, constituée par acte notarié du 3 mars 2016 par devant le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»).

II.- Que toutes les deux cent soixante-seize mille quatre cents (276.400) parts sociales, divisées en (i) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie A, (ii) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie B, (iii) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie C, (iv) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie D, (v) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie E, (vi) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie F, (vii) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie G, (viii) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie H, (ix) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie I, et (x) vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts sociales privilégiées de catégorie J, ayant une valeur nominale de un Dollar canadien (1 CAD) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît avoir été expressément informé auparavant.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Modification de la clause d'objet social de la Société de façon à (i) supprimer que la Société puisse consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs, (ii) ajouter que d'une manière générale, la Société peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement) et (iii) modifier l'article 2.3 des statuts de la Société à cet égard;

3. Refonte complète des statuts de la Société; et

4. Divers.

Après que, ce qui précède, ait été approuvé par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société dans le but de (i) supprimer que la Société puisse consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs et (ii) ajouter que d'une manière générale, la Société peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement).

L'Associé Unique décide ensuite de modifier l'article 2.3 des statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

« **2.3.** Les objets de la société sont limités comme suit:

- Généralement, l'objet de la société sont la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large;
  - L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé;
  - Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers;
  - D'une manière générale, la Société peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement);
  - De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans ASF Sidney CAN ULC, une société à responsabilité illimitée de Colombie Britannique (la «Filiale Canadienne»);
  - De gérer la Filiale Canadienne et l'acquisition par la Filiale Canadienne de certaines participations tel qu'autorisé dans les documents constitutifs de la Filiale Canadienne et dans un certain contrat de crédit (un «Contrat de Crédit») devant être conclu par et entre la Filiale Canadienne et ses prêteurs (les «Prêteurs»);
  - De manière générale de détenir, gérer et mettre en valeur, les participations dans la Filiale Canadienne conformément aux termes de tout Contrat de Crédit et aux documents constitutifs de la Filiale Canadienne;
  - De gérer la conclusion ou la participation par la Filiale Canadienne, à des transactions financières, commerciales ou autres tel qu'autorisé par tout Contrat de Crédit et par les documents constitutifs de la Filiale Canadienne;
  - De lever des fonds tel qu'autorisé par la Loi sur les Sociétés Commerciales ainsi que l'octroi de garanties en faveur de ses Prêteurs;
  - De rendre tout service administratif, financier, légal, comptable, commercial, IT, de gestion, ou autres services, en faveur de la Filiale Canadienne qui sont nécessaires et accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société;
  - De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant accessoire ou favorable à l'accomplissement des objets susmentionnés ou de chacun d'entre eux; et
  - La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»
- Aucune autre modification ne doit être faite à cet article.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, il est décidé de complètement refondre les statuts de la Société comme suit:

### STATUTS

#### **Partie 1<sup>ère</sup> . Interprétation**

##### **Art. 1<sup>er</sup> . Définition des termes et interprétation.**

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

- «associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;
- «capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;
- «conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;
- «distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;
- «dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;
- «gérant» signifie un gérant de la société;
- «liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 19.1;
- «Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 17.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

## **Partie 2. Caractéristiques générales, capital social et parts sociales**

### **Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.**

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

ASF Sidney Luxembourg S.à r.l.

2.3 Les objets de la société sont limités comme suit:

- Généralement, l'objet de la société sont la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large;

- L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé;

- Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers.

- D'une manière générale, la Société peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement);

- De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans ASF Sidney CAN ULC, une société à responsabilité illimitée de Colombie Britannique (la «Filiale Canadienne»);

- De gérer la Filiale Canadienne et l'acquisition par la Filiale Canadienne de certaines participations tel qu'autorisé dans les documents constitutifs de la Filiale Canadienne et dans un certain contrat de crédit (un «Contrat de Crédit») devant être signé par et entre la Filiale Canadienne et ses prêteurs (les «Prêteurs»);

- De manière générale de détenir, gérer et mettre en valeur, les participations dans la Filiale Canadienne conformément aux termes de tout Contrat de Crédit et aux documents constitutifs de la Filiale Canadienne;

- De gérer la conclusion ou la participation par la Filiale Canadienne, à des transactions financières, commerciales ou autres tel qu'autorisé par tout Contrat de Crédit et par les documents constitutifs de la Filiale Canadienne;

- De lever des fonds tel qu'autorisé par la Loi sur les Sociétés Commerciales ainsi que l'octroi de garanties en faveur de ses Prêteurs;

- De rendre tout service administratif, financier, légal, comptable, commercial, IT, de gestion, ou autres services, en faveur de la Filiale Canadienne qui sont nécessaires et accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société; et

- De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant accessoire ou favorable à l'accomplissement des objets susmentionnés ou de chacun d'entre eux.

- La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

2.4 Le siège social de la société est situé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### **Art. 3. Capital social.**

3.1 Le capital social de la société s'élève à deux cent soixante-seize mille quatre cents Dollars Canadiens (276.400 CAD) et se divise en parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de un Dollar Canadien (1 CAD) chacune de la manière suivante:

- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»); et
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie J (les «Parts de Catégorie J»).

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence (non négociable) à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

### **Art. 4. Parts rachetables, propres parts.**

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article

4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

### **Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.**

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un associé ou à un non-associé, seulement en même temps que le nombre proportionnel de parts sociales de chaque autre catégorie détenues par l'associé cédant. Sous réserve de ce qui précède, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sociales sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agréée par un ou

plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

### **Partie 3. Administration et processus de décision**

#### **Art. 6. Gérants.**

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, le seul gérant ou les gérants restants doivent convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

#### **Art. 7. Prise de décision par les gérants.**

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et
- (c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant au minimum vingt-quatre heures avant la date et l'heure proposées pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à deux gérants et sauf décision contraire il est de deux gérants. Au début de chaque réunion du conseil de gérance, les gérants désigneront parmi les membres du conseil de gérance, un président, qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil et l'article 6.2 ne s'applique pas.

#### **Art. 8. Conflit d'intérêts.**

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

#### **Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.**

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

### **Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve**

#### **Art. 10. Représentation.**

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

#### **Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.**

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

#### **Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.**

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispensent les gérants de leurs fonctions ni n'exonèrent les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annulent les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la

résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affectent le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

## Partie 5. Prise de décision par les associés

### Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Un associé dispose d'un vote par part sociale. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

### Art. 14. Vote par catégorie.

14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

### Art. 15. Résolutions en assemblées générales.

15.1 Tout associé de la société a le droit de demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres associés.

15.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

## **Partie 6. Comptabilité et finances**

### **Art. 16. Comptabilité.**

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

### **Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.**

17.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Si la société acquiert des propres parts sociales à titre gratuit (ou les achète à leur valeur nominale) et les vend ultérieurement à un tiers (à un prix supérieur), la vente (ou une partie de celle-ci) est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers à la société et le produit de cette vente (ou l'excédent du produit sur la valeur nominale des parts sociales vendues) sera crédité au compte de primes pertinent conformément au présent Article 17.2.

17.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil de gérance décide autrement.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

### **Art. 18. Dividendes et autres distributions.**

18.1 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 18.3 et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

18.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Quant à tout dividende de fin d'exercice déclaré par l'assemblée générale, les détenteurs de parts privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

(a) les détenteurs de Parts de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(b) les détenteurs de Parts de Catégorie B: une partie égale à zéro virgule neuf pour cent (0,9%) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(c) les détenteurs de Parts de Catégorie C: une partie égale à zéro virgule huit pour cent (0,8 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(d) les détenteurs de Parts de Catégorie D: une partie égale à zéro virgule sept pour cent (0,7 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(e) les détenteurs de Parts de Catégorie E: une partie égale à zéro virgule six pour cent (0,6 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(f) les détenteurs de Parts de Catégorie F: une partie égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(g) les détenteurs de Parts de Catégorie G: une partie égale à zéro virgule quatre pour cent (0,4 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(h) les détenteurs de Parts de Catégorie H: une partie égale à zéro virgule cinq pour cent (0,3 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(i) les détenteurs de Parts de Catégorie I: une partie égale à zéro virgule deux pour cent (0,2 %) de la valeur nominale de ces parts sociales; et

(j) les détenteurs de Parts de Catégorie J: une partie égale à zéro virgule un pour cent (0,1 %) de la valeur nominale de ces parts sociales.

Les détenteurs des parts sociales de la dernière classe de parts sociales dans l'ordre alphabétique (Parts de Catégorie J, puis lorsque toutes les Parts de Catégorie J ont été totalement rachetées et annulées, les Parts de Catégorie I) recevront le solde restant éventuel.

18.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 18.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

#### **Art. 19. Liquidation partielle.**

19.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie de parts sociales (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil de gérance selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts sociales annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 18.2 est applicable par analogie.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que  $PR = (BN+RD) - (P + RI)$ , augmenté d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société et pour éviter tout doute à la réduction de la réserve légale en résultant.

19.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories de parts sociales peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Parts de Catégorie J, ensuite les Parts de Catégorie I et ainsi de suite et finalement les Parts de Catégorie A.

### **Partie 7. Modifications de structure**

#### **Art. 20. Modification des statuts.**

20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale.

20.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:

(a) de changer la forme juridique de la société;

(b) de modifier l'objet social;

(c) de réduire ou d'augmenter le capital social;

(d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;

(e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;

(f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;

(g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et

(h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

20.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts

sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

20.4 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

20.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

**Art. 21. Différentes manières dont finit la société.**

21.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

21.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

En foi de quoi le présent acte a été dressé à Luxembourg au jour figurant en-tête du présent acte.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10286. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Référence de publication: 2016087036/1026.

(160055126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Tilloc Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 32, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 204.655.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le sept mars,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

IDEPT, société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social à F-57 140 Woippy, 118 route de Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal d'Instance de Metz sous le numéro 537 991 275.

ici représentée par Madame Laure SINESI, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société adopte la dénomination de «Tilloc Lux S.à r.l.».

**Art. 3.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'activité de location de matériel et outillage en relation avec tout secteur d'activité, et notamment le bâtiment, le génie civil et les travaux publics,
- le négoce d'accessoires et pièces détachées entrant dans le champ de cette activité,
- la vente de matériel divers, neuf ou d'occasion.

La Société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des marques, brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut, dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier, effectuer à titre accessoire des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-avant mentionnés, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Käerjeng.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 15'000.- (QUINZE MILLE EUROS) représenté par 15'000 (quinze mille) parts sociales de EUR 1.- (UN EURO) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les limites de la loi et dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier avril de chaque année et finit le trente-et-un mars de l'année suivante.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un mars, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associé unique ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 mars 2017.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante dûment représentée, déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 15'000 (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (UN EURO) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 15'000.- (QUINZE MILLE EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.050,- EUR.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Pierre TILLY, chef d'entreprise, né le 15 septembre 1978 à Metz (France), demeurant à F-57 160 Scy-Chazelles, 4 rue Drogon, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, avec le pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est établi à L-4959 Bascharage, 32, Zone Artisanale Op Zaemer.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 mars 2016. Relation GAC/2016/1940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016080505/149.

(160046679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Euromedic Management 2013 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2016085232/13.

(160053346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

---

**Bleu Med S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 203.611.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085127/10.

(160053209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

---

**De Feierläscher, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 145.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085214/10.

(160053187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

---